



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 FEVRIER 2026

Le 05 février 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 29 janvier 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-07

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DEMANDE D'UNE SUBVENTION
POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES RUE PUIITS DE
MOUSTIER A MENERBES

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO,
Mme Dominique SANTONI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260205-B-2026-07-DE Date de télétransmission : 11/02/2026 Date de réception préfecture : 11/02/2026 Page 1 sur 3
--

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L .5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement des 25 communes de la CCPAL en zone de France Ruralités Revitalisation (FRR),

Considérant, le projet du Syndicat des Eaux Durance Ventoux de renouveler le réseau d'eau potable rue Puits de Moustier à Ménerbes,

Considérant, l'état de vétusté du réseau de collecte des eaux usées de ce même secteur, l'exposant à des risques de défauts structurels et à des entrées d'eaux claires parasites,

Considérant, la nécessité de procéder à son renouvellement, au vu de sa vétusté et de l'opportunité de réaliser ces travaux simultanément à ceux du réseau d'eau potable, dans un souci de cohérence temporelle, fonctionnelle et d'impact pour les riverains,

Considérant, que le coût total de l'opération est estimé à 170 895 € HT,

Considérant, que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut participer financièrement à cette opération,

Le Président propose que la demande de subvention soit déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées rue Puits de Moustier à Ménerbes	Etudes préalables (inspections ITV) : 1 105 €	Agence de l'eau RMC (30% min)	51 269 €
	Maîtrise d'œuvre : 4 875 €		
	Travaux : 155 689 €	Autofinancement (70% max)	119 626 €
	Contrôle travaux avant réception : 1 088 €		
	Divers et imprévus (5% du sous-total) : 8 138 €		
TOTAL 170 895 €		TOTAL	170 895 €

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement ci-dessus,

Sollicite, l'aide financière au taux maximum de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

S'engage, à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260205-B-2026-07-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026
Page 2 sur 3

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 18/02/2026

B-2026-07

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260205-B-2026-07-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Page 3 sur 3

